

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
M. Zulesi
-----**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« n'ont pu »

les mots :

« ne peuvent ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement avec les articles L. 122-3 et L. 122-6.